



## EXTRAIT

### ***Séance du 3 avril 2026 à 18h***

*Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.*

*Conseillers en exercice : 33*

*Nombre de présents : 31*

#### **Présents :**

Jean-François Irigoyen, maire  
Pello Etcheverry, 1<sup>er</sup> adjoint  
Laurence Ledesma 2<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Daniel Badiola, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Nathalie Morice, 4<sup>ème</sup> adjoint  
Eric Soreau, 5<sup>ème</sup> adjoint  
Gaelle Martin, 6<sup>ème</sup> adjoint  
Thomas Ruspil, 7<sup>ème</sup> adjoint  
Pascale Fossecave, 8<sup>ème</sup> adjoint  
Guillaume Boivin, 9<sup>ème</sup> adjoint

#### **N°10-**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

**Commission  
communale pour  
l'accessibilité aux  
personnes  
handicapées :  
élection des  
représentants de  
la commune**

Jérôme Roteta, Charlotte Loubet-Latour, Jean Helou, Delphine de Torregrosa, Serge Peyrelongue, Patrice Irazoqui, Marie de Merlis, Hien Duhart-Gras, Nahia Graciet, Monique Labattut, Loic Jouenne, Claire Scotcher, Philippe Etcheberry, Laura Maisonnave, Mathis Tenneson, Manuel de Lara, Mirentxu Largounez, Jean-Christophe Perardel, Ainara Sistiaga, Pierre-Laurent Vanderplancke, Mikaela Guiresse-Duperou, Hugo-Luc Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillers municipaux en exercice.

#### **Pouvoir :**

**Rapporteur :**

- Mikaela Guiresse-Duperou, conseillère municipale à Marie-Hélène Dupuy Althabegoity, conseillère municipale.

M. le Maire

- Jean-Christophe Pérardel, conseiller municipal à Manuel de Lara conseiller municipal.

#### **Date de la convocation : 28 mars 2026**

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Mathis Tenneson, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

## **N°10 – ADMINISTRATION GENERALE**

### **Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées : élection des représentants de la commune**

M. le Maire, expose :

L'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de plus de 5 000 habitants, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres ayant vocation à siéger au sein de cette instance. Il est proposé de nommer 6 membres du conseil municipal et 10 membres représentant les associations ou organismes au sein de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- d'élire 6 délégués pour siéger à cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- le maire ayant proposé un vote à main levée à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité,
- approuve la composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- élit 6 délégués pour siéger à cette commission, comme suit :

- Nathalie Morice
- Serge Peyrelongue
- Laurence Ledesma
- Guillaume Boivin
- Mirentxu Largounez
- Hugo-Luc Maillos

Sur la composition de la commission

**Adopté à l'unanimité**

Sur la désignation des élus

**A l'unanimité**

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,**

**Jean-François Irigoyen**

